



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public - Ajout du tarif relatif à la caution de l'espace associatif « salle Yvonne et Jean Murat ».</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADIA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a acquis en 2012 une propriété bâtie sise 2 impasse de l'enclos.

Ce bien situé en plein centre-ville, situation stratégique, facilement accessible à tous les administrés, fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation, en vue de la création d'un espace associatif.

Ce nouvel équipement public dénommé « Espace Associatif » permettra d'accueillir des associations, qui bénéficieront gratuitement d'un cadre convivial et qui auront à leur disposition une salle principale dénommée salle « Yvonne et Jean Murat » pour pratiquer leurs activités, faire des réunions, la domiciliation de leur siège social, la possibilité de bénéficier de panneaux d'affichage et de présentoirs, et d'autres locaux communs...

A l'issue des travaux, la salle sera mise à la disposition des associations. Pour faire face aux éventuelles dégradations qui pourraient survenir lors de manifestations, il convient de fixer le montant de la caution à 300 euros.

VU l'article 1^{er} alinéa 2° de la délibération du 14 avril 2008 autorisant le maire à fixer, « dans la limite du taux annuel d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal »,

VU la délibération du 26 septembre 2013, fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la caution pour l'occupation de la salle Yvonne et Jean Murat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** les tarifs des droits d'occupation du domaine public tels qu'établis sur l'état annexé,

- **ABROGE** la délibération du 26 septembre 2013,

Les recettes correspondantes figurent aux différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2013 et suivants.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04 DEC. 2013
et publication ou notification du 09 DEC. 2013





TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
1 - Terrasse couverte, fixe et non démontable de débits de boissons et restaurant	Le m ² par an	31,50 euros
2 - Terrasse de débits de boissons et restaurant	Le m ² par an	19,00 euros
3 - Occupation supplémentaire du domaine public pour les terrasses de débits de boissons et restaurant	Le m ² par mois	2,10 euros
4 - Occupation du domaine public à caractère général (bâtiment public, etc...)	Le m ² par an	1,50 euros
5 - Occupation du domaine public à caractère exceptionnel (bal, repas, etc...)	Le m ² par jour	4,20 euros
6 - Kiosque	Le m ² par an	47,00 euros
7 - Etalage de magasin	Le m ² par an	19,10 euros
8 - Commerce ambulante	Le ml par jour	1,20 euros
9 - Exposition à caractère commercial	Le ml par jour	1,20 euros
10 - Echafaudage	Le ml par semaine	2,10 euros
11 - Stationnement benne à gravais	Par jour	51,00 euros
12 - Réservation stationnement démolition ou emménagement	Par jour	20,00 euros
13 - Stationnement engin T.P et véhicule de chantier sur le domaine public	Par jour	50,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
14 - Stationnement de taxi, d'ambulance et voiture de place	Unitaire par an	420,00 euros
15 - Stationnement de véhicule de moins de 2t5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	5,30 euros
16 - Stationnement de véhicule de 2T5 à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	10,60 euros
17 - Stationnement de véhicule supérieur à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	15,90 euros
18 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure inférieur à 200 places	Par jour	36,75 euros
19 - Caution cirque inférieur à 200 places	Unité	157,50 euros
20 - Stationnement de cirques et de spectacle de plein air Structure de 201 à 500 places	Par jour	73,50 euros
21 - Caution cirque de 201 places à 500 places	Unité	370,00 euros
22 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure supérieur à 500 places	Par jour	525,00 euros
23 - Caution cirque supérieur à 500 places	Unité	840,00 euros
24 - Occupation du domaine public pour travaux	Le m ² par jour	3,70 euros
26 - Ouverture de fouille (tranchée)	Le m ²	7,40 euros
27 - Déviation agglomération	Par jour	105,00 euros
28 - Vacation police municipale pour circulation	Par jour	73,50 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
29 - Mise en place chantier (périmètre de sécurité, engins de levage, véhicules, structures, etc. sauf bennes)	Le m ² pour 6 mois	126,00 euros
30 – Mise en place d’une signalétique individuelle dans la zone d’activités	Forfait	20,00 euros
31 – Attractions et manèges de moins de 50 m ²	Par jour	30,00 euros
32 – Attractions et manèges de 51 m ² à 150 m ²	Par jour	40,00 euros
33 – Attractions et manèges de 151 m ² à 250 m ²	Par jour	60,00 euros
34 – Attractions et manèges de 251 m ² et plus	Par jour	70,00 euros
35 – stands pour fêtes foraines	Le mètre linéaire /par jour	2,50 euros
36 – caravane foraine	Par jour	3,00 euros
37 – semi-remorque foraine habitable	Par jour	6, 00 euros
38 – forfait fluides pour caravanes foraines et semi remorques habitables (Eau, électricité, ordures ménagères)	Par jour	1,50 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
<u>Location de la cour intérieure du château</u>		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	100.00 euros
Associations hors Solliès-Pont	Par jour	150.00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
Location parc du château 1^{ère} partie : de l'entrée principale au parvis Associations de Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Associations hors Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
2^{ème} partie : du parvis à l'étang Associations de Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Association hors Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Salle des fêtes : Location	Par jour	183 euros
Caution	Forfait	153 euros
Salle Quiétude : Location	Par jour	100 euros
Caution	Forfait	300 euros
Salle Giono : Location	Par jour	153 euros
Caution	Forfait	305 euros
Salle du château : Location	Par jour	120 euros
Caution	Forfait	100 euros
Salle Yvonne et Jean Murat :		
Caution	Forfait	300 euros
La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la location, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée.		